***EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBÉRATIONS DU CONSEIL***

***MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE OZENX-MONTESTRUCQ***

***NOMBRE DE MEMBRES******SEANCE DU 22juillet 2020***

|  |  |
| --- | --- |
| ***En exercice******Présents******votants***  *11 10 11*  ***Date de convocation****: 9 juillet 2020*  ***Date d’affichage****: 9 juillet 2020*  ***SECRETAIRE DE SEANCE****:BELLANGER Céline* | *L’an deux mille vingt, le 22 juillet, à 20h00, le Conseil Municipal de OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s’est réuni à la mairie d’OZENX, en séance publique, sous la présidence Alain LENGLET , Maire .* |

***PRÉSENTS****: M. Alain LENGLET, M. José AFONSO, , M. Michel SARTHOU, Mme Gabrielle AMESTOY, Mme Céline BELLANGER ,Mme Laetitia BELLEGARDE, Mme Jeanine CAMORS, Mme Marie Laure CASET, Mme Florence SANCHEZ, M Vivien POUSTIS.*

***PROCURATION***/ *M. Didier HOOG pour Mme Florence SANCHEZ,.*

**ORDRE DU JOUR**

* Communication point lecture avec CASSE Isabelle
* Lecture du CR du dernier conseil municipal
* Délibération correspondant Défense
* Délibération des diverses commissions et de leur composition
* Délibération CCID pour la Préfecture
* Délibération Droit de formation des Elus
* Délibération chauffage école : choix de l’entreprise
* Délibération sur les limites d’agglomération des 2 sites
* Point sur vestiaire Salle des Fêtes
* Délibération de modification du RIFSEEP
* Délibération des subventions aux associations
* Questions diverses

Busages sur route de Narp et chemin du moulin d’Ozenx

Chantier Chemin Cabana

Autres

Début de travaux à 19h 05 en l’ absence de Mme CASSE Isabelle.

Lecture du compte-rendu du 15 juin 2020:Approbation du compte-rendu du 15 juin 2020 à l’unanimité.

**Désignation d’un correspondant Défense** : délibération n° 2020-16

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu’un correspond défense doit être désigné au sein des élus, et ce, pour six ans. Il rappelle aussi les nombreuses obligations qu’implique cette charge.

Après délibération, le conseil vote à l’unanimité la désignation du correspondant de défense suivant : Laetitia BEELLEGARDE.

**Election des membres de la Commission d’Appel d’Offres ( CAO)** : délibération n° 2020-19

Monsieur le Maire expose que la commune sera amenée à passer des marchés publics pour la réalisation de travaux, la livraison de fournitures ou pour des prestations de services.

Il indique qu’il convient d’élire les membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la commission d’appels d’offres. Il précise à ce sujet, que, la commune comptant moins de 3500 habitants, la commission se compose du Maire ou de son représentant, président, et de trois membres élus par le conseil municipal la représentation proportionnelle du plus fort reste. Il signale également que selon les modalités, il appartient au conseil municipal d’élire trois membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d’absence ou d’empêchement de ceux-ci.

Il invite donc ces collègues à déposer sur le bureau les listes de candidats à l’élection à la commission d’appel d’offres qui sera appelée à examiner les dossiers.

Le conseil municipal, ouî l’exposé du Maire,

**ELIT** les membres de la Commission d’Appel d’Offres.

Les résultats de l’élection sont les suivants, une seule liste ayant été présentée :

* Titulaire : AFONSO José
* Titulaire : POUSTIS Vivien
* Titulaire : SANCHEZ Florence
* Suppléant : SARTHOU Michel
* Suppléant : BELLEGARDE Laetitia
* Suppléant : CAMORS Jeanine

Ces membres élus composeront la CAO

**Proposition des délégués à diverses commissions : délibération n° 2020-20**

*Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que, suite au renouvellement du conseil municipal, différentes commissions peuvent être mises en place. Elles intégreront des administrés de la commune.*

*Après délibération, le conseil municipal , à l’unanimité (11)*

DÉCIDE la création de la commission agriculture.

Seront membres tous les agriculteurs d’OZENX MONTESTRUCQ

Membres du conseil élus à l’unanimité : Gabrielle AMESTOY , Vivien POUSTIS

DÉCIDE la création de la commission voirie .

Membres du conseil élus à l’unanimité : Michel SARTHOU, Laetitia BELLEGARDE, Gabrielle AMESTOY

DÉCIDE la création de la commission Bâtiments communaux.

Membres du conseil élus à l’unanimité : tous

DÉCIDE la création de la commission aide sociale.

Membres du conseil élus à l’unanimité : tous

DÉCIDE la création de la commission communication et animation .

Membres du conseil élus à l’unanimité : tous

**Proposition des délégués à la Commission Communale des Impôts Directs : délibération2020-17**

*Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que, suite au renouvellement du conseil municipal, différentes commissions doivent être mises en place.*

*Après délibération, le conseil municipal , à l’unanimité (11)*

DÉCIDE la proposition de 24 noms ( 12 titulaires et 12 suppléants)

12 Membres titulaires  ETCHOTO Jacqueline

ARRETTE-HOURQUET Jean Jacques

GOMES Francis

CASTERA Pierre

AFONSO José

BELLEGARDE Laetitia

AMESTOY Gabrielle

EGURBIDE Véronique

POUSTIS Brigitte

HOOG Didier

BARCINA Gérome

CAMORS Jeanine

12 Membres suppléants : SARTHOU Nathalie

SARTHOU Michel

MESPEDES Nathalie

CASET Marie Laure

SANCHEZ Florence

CASTETBON Fabrice

LAFOURCADE Jean Jacques

CANDAU Marcel

GERONY Didier

LAFOURCADE Pierre

BELLANGER Céline

LAGOUARDE Pierre

GRYGIEL Alexis

**Délibération sur le droit à la formation des élus** : délibération 2020-18

Monsieur le Maire expose que la formation des élus est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L 2123-12 du CGCT qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il a été attribué un montant sur le Budget Primitif de 2020.

Alors que les organismes de formations doivent être agrées Monsieur le Maire rappelle que conformément à l’article L 2123-13 du CGCT , chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu’il détient.

Ce congé est renouvelable en cas de réélection

**La présente délibération remplace la délibération n° 2020-15 en date du 15 juin 2020, qui, de fait, perd tout caractère exécutoire**

**Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel :** *délibération n° 2021*

Depuis le 1er janvier 2016, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l’État est transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'État exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991).

Les primes et indemnités pourront être versées :

* aux fonctionnaires stagiaires et titulaires,
* aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.

Pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires, après avis des deux collèges composant le Comité Technique Intercommunal émis dans sa séance du 6 décembre 2016 et après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**ADOPTE** les textes instituant les différentes primes et indemnités sous réserve des conditions particulières d'attribution applicables dans la collectivité décidées par la présente délibération, savoir :

* le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la Fonction Publique Territoriale,
* le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d’un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
* l’arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
* l’arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,

**ADOPTE** les propositions du maire relatives aux conditions de modulation et de revalorisation des indemnités, ainsi qu'aux montants et aux coefficients de variation mentionnés dans la présente délibération,

**ABROGE** la délibération en date du 28 janvier 2016 relative au régime indemnitaire applicable au personnel,

**PRECISE**  - que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er aout 2020,

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l’exercice.

**Panneaux de signalisation d’agglomération** : délibération 2020-22

L’article R 411-2 du code de la route, charge les maires de fixer les limites de l’agglomération, ce qui, par voie de conséquence, leur donne compétence pour décider du lieu de l’implantation des panneaux de signalisation fixant ces limites.

Le terme agglomération est réservé à « un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés. »

Monsieur le Maire sollicite l’accord du conseil municipal pour installer des panneaux d’agglomération sur les deux sites de la commune. Il se met en rapport avec les services de la Communauté des Communes de Lacq-Orthez pour l’accompagnement du projet.

Le conseil municipal, ouï l’exposé de Monsieur le Maire,

**AUTORISE** le Maire à procéder à l’installation des panneaux d’agglomération.

**AUTORISE** le Maire à signer des devis de fourniture des panneaux.

A l’unanimité

**Subvention 2020 aux associations :** *délibération n° 2020-23*

Monsieur le Maire propose au conseil de bien vouloir voter les subventions aux associations pour l’année 2020 prévues à l’article 6574 du budget primitif 2020.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **NOM DE L’ASSOCIATION** | | **MONTANT ALLOUE** |
| APE Laà-Mondrans Ozenx-Montestrucq | | **685 €** |
| ACCA Ozenx-Montestrucq | | **120 €** |
| Association Bien vivre chez nous | | **75 €** |
| Association Lilou Bel’Ange | | **400 €** |
| Comice agricole | | **75 €** |
| Comité des fêtes d’Ozenx | | **900 €** |
| Comité des fêtes de Montestrucq | | **900 €** |
| MCLVL | | **70 €** |
| Société des anciens combattants | | **75 €** |
| Association FNACA | | **50 €** |
|  |
| **TOTAL** | | **3350 €** |

Le conseil municipal, après ouî l’exposé de Monsieur le Maire ,

**ADOPTE** le tableau ci- dessus à l’unanimité

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l’exercice

**Réfèrent technique en matière de lutte contre les moustiques :** délibération 2020-24

Conformément à l’article R 1331-13 du CSP nouvellement crée, le maire a l’obligation d’agir aux fins de prévenir l’implantation et le développement d’insectes vecteurs sur sa commune.

Pour ce faire, le maire dispose d’un pouvoir de police générale mais également de plusieurs dispositions de police spéciale lui permettant d’intervenir dans les lieux propices au développement de moustiques.

L’ARS souhaite un référent communal afin de coordonner ses actions sur le territoire.

Monsieur le maire propose Florence SANCHEZ.

A l’unanimité le conseil municipal approuve le choix de Florence SANCHEZ.

**Mise à disposition d’un local dans la salle des fêtes** : délibération n° 2020-25

Monsieur le Maire informe les élus qu’un groupe de jeunes s’est constitué en association pour redynamiser le club de foot existant par le passé.

Cette association loi 1901 sollicite l’utilisation d’une salle au sein de la salle des fêtes.

Monsieur le maire propose l’établissement d’un règlement intérieur pour cette utilisation.

Après avoir entendu l’exposé du Maire,

Le conseil municipal par

3 abstentions

8 votes pour

**AUTORISE** l’utilisation d’une salle pour cette association.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l’écriture d’un règlement intérieur.

A la relecture du procès-verbal, Michel Sarthou et Gabrielle Amestoy et Laetitia BELLEGARDE précisent qu’ils se sont abstenus pour la réalisation des travaux et non pas pour la mise à disposition des locaux au club de foot.

**Proposition du délégué à la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées ( CLET) : délibération n° 2020-26**

*Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que, suite au renouvellement du conseil municipal, et du conseil communautaire, ce dernier doit déterminer la composition de la CLET .*

*Chaque commune membre doit disposer d’au moins un représentant au sein de la CLET issu de son conseil municipal.*

*Après délibération, le conseil municipal , à l’unanimité (11)*

***DESIGNE*** *M Alain LENGLET , le représentant d’OZENX MONTESTRUCQ*

**Participation au financement de l’aménagement d’un véhicule pour Mme Lilou BELLEGARDE: délibération n° 2020-27**

*Monsieur le Maire lit un courrier émanant de la Maison départementale des personnes handicapées .*

*Dans le cadre de leurs missions, la MPPH soumet un plan de financement portant sur l’acquisition d’une PCH- Aménagement d’un véhicule pour chargement fauteuil adaptée à l’handicap de Mme BELLEGARDE Lilou.*

*Après délibération, le conseil municipal, par 10 voix pour et une abstention,*

***APPROUVE le plan de financement proposé par la MDPH***

***ACCEPTE la sollicitation d’une contribution de 250 € pour cette acquisition au chapitre 6713.***

**Opération chauffage de l’école de Montestrucq** : délibération 2020-28

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que l’opération chauffage de l’école de Montestrucq a déjà fait l’objet d’une délibération le 15 juin 2020.

Des devis ont été demandés.

Monsieur le Maire présente les devis reçus.

Le conseil municipal, ouï l’exposé du Maire, et après en avoir largement débattu, à l’unanimité

**PORTE** son choix sur l’entreprise **AGCS HERRAIZ** Jérôme

**Questions diverses:**

Alain LENGLET informe qu’il y a la présence de2 listes pour la présidence de la CCLO;

Il se propose d’être actif dans la commission “animation des territoires “ et est délégué au Conseil d’administration du lycée Gaston Fébus” et personne qualifiée au college Daniel Argote.

Il informe également des élections au Syndicat de GRECHEZ : Pierre ZIEGGLER, le maire de Lanneplaa est président, et Michel SARTHOU est 1° vice president.

Un pot de depart est organisé pour le depart de Jacques LAUILHE.

Vestiaire dans la salle des fêtes: une association de sport (foot 14 joueurs) s’est crée ; Le local douche va être réaménagé , des devis ont été demandés , mais il faut en demander d’autres.

Question de Michel SARTHOU au sujet du fauchage du terrain, actuellement la fauche intervient toutes les 3 semaines, sera-ce suffisant?

Il est regretté que le temps soit si court entre les decisions à prendre et le debut de la saison.

Busage de la route de Narp: la commune participera à l’achat des buses, estimation 3000€

Pour le different entre LOUSTEAU ET LAGOUARDILLE, la commune attend le devis.

Chemins ruraux: tous les ans, la commune pourrait assurer l’entretien d’un chemin communal;Voir si pour 2020, le chemin Hourq ne peut pas bénéficier de l’action. Voir avec CCLO;

Remise en état du chemin cabana: curage fossé, devis 3592€

Mise en terre des fils électriques devant la place d’Ozenx: Le SDEPA conseille de les enterrer lors de travaux sur la route départementale.; Voir CCLO pour l’aménagement du paysage.

Permanence du Samedi: un calendrier est établi et sera affiché.

Point subvention parking salle des fêtes: Le dossier n’est pas finalisé à la CCLO, il va leur être transmis.

**FIN DE LA SCEANCE A 22H15**